

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 minutes.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne M. MODERY Alphonse comme secrétaire de séance.
Adopté à l'unanimité.

2. Information sur des virements de crédits

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé aux virements suivants :

Section de fonctionnement – Dépenses

Compte 62878 remboursement de frais à des tiers	- 26,57 €
Compte 6611 intérêts	+ 26,57 €

Section d'investissement – Dépenses

Compte 21351 opération 173 construction atelier municipal	- 1 100,00 €
Compte 21351 opération 149 Maison du Temps Libre	+ 1 100,00 €

Par certificat administratif du 10/11/2023

Section d'investissement – Dépenses

Compte 2152 opération 108 Traçage et signalisation	- 7 000,00 €
Compte 2151 opération 179 Aménagement piste cyclable	+ 7 000,00 €

Par certificat administratif du 28/11/2023

Adopté à l'unanimité.

3. Chasse : Agréement des candidatures en vue de l'adjudication du 04/01/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/10/2023, portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 23/11/2023,

Vu les délibérations du conseil municipal n°20231002B du 20/10/2023 et n°20231002C du 30/10/2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il

convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location (partie A de la délibération) :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Pour le lot n°2 faisant l'objet d'un droit de priorité et d'une procédure d'adjudication publique en date du 04/01/2024 décide :

- d'agréer les candidatures suivantes :
 - de M. MARX Sébastien et ses permissionnaire,
 - de l'association de chasse du Katzenthal.

Adopté à l'unanimité.

4. Modification de la régie de recette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De modifier la régie de recette comme suit :

Les tarifs resteront identiques (fixés par délibérations du 26/11/2001 et du 29/03/2005) : photocopie 0,25 € par copie, droits de place 5,00 € jusqu'à 5 ml et 1,00 € par ml supplémentaire, cirques 30,00 €
La périodicité des versements deviendra annuelle et le montant maximum détenu sera de 150,00 €.

Autorise le Maire à signer l'arrêté de modification de la régie.

Adopté à l'unanimité.

5. Fête de Noël des aînés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide du programme des animations de la fête de Noël des Aînés du dimanche 3 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

6. Divers :

a) Toiture du club house du foot

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de M. SCHREINER Yvan pour la toiture du club house du FC Niederroedern.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge M. le Maire d'assister le FCN pour les demandes de subventions. La commune versera également une subvention au FCN dont le montant sera défini en fonction de leur reste à charge.

Adopté à l'unanimité.

b) Collecte de denrées alimentaires au profit de Repartir

Le Conseil Municipal décide d'organiser, comme chaque année, une collecte de denrées alimentaires au profit de l'association REPARTIR aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie du 04/12/2023 au 08/12/2023.

Adopté à l'unanimité.